



## Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 10 juin 2024 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### DECISION RECLAMATION

#### Dossier N° 132 R3 G

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. 2 N° 582664 / U.S. LA MURETTE 1 N° 504823

Championnat senior - Régional 3 – Poule : G - Journée 19 - Match N° 25983406 du 27/04/2024

**Motif :** Demande d'évocation de l'U.S. LA MURETTE sur le nombre de joueurs du THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. titulaires d'un contrat fédéral. Ce club a dépassé le nombre de joueurs avec contrats autorisés lors de ce match.

### DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête de l'U.S. LA MURETTE, formulée par courriel en date du 27/05/2024 ;

Considérant que l'article 134 des Règlements Généraux de la F.F.F., précise que « Les clubs à statut professionnel disputant les Championnats de Ligue 1 ou de Ligue 2 ou le Championnat National 1 sont autorisés à utiliser, pour leur première équipe réserve, les services de joueurs sous contrat. Dans les mêmes conditions, les clubs participant aux Championnats National 1, National 2, National 3 ou au Championnat Régional 1, peuvent utiliser les services des joueurs sous contrat pour leur première équipe réserve » ;

Considérant que l'article n'interdit ni ne limite le club du THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. pour l'inscription sur la feuille de match de leur première équipe réserve, de joueurs sous contrat ;

Attendu que la demande ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande, celle-ci étant dépourvue de base règlementaire, et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S. LA MURETTE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## **TRESORERIE – RAPPEL DECISION DU 07/06/24**

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie au 31 mai 2024 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée tant que la situation ne sera pas régularisée ;

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	590651	FC DRINA LYON	8605
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
509606	F.C. PORTOIS	8603	660337	BP.NL.FC	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	539857	CHARMES 2000	8611
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605	551454	JORDANNE FC	8612
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
500406	R.C. LYON	8605	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
882473	ENORME F.C. 69	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
690450	SPARTAK 2011	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
			581487	FUTSAL COURNON	8614

*Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr).*

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN